



## DECISION n° 2018 / 0517 du 15 octobre 2018

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

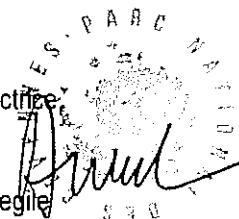
**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les articles suivants sont mis en vente à compter du 18 octobre 2018 (31 octobre pour le 35013):

code	désignation			
articles		HT	Taux TVA	TTC
35009	Carte du ciel Stelvision	15,17	5,5%	16,00€
35010	Le ciel aux jumelles – livre Stelvision	21,71	5.5%	22,90€
35011	Lampe éclairage rouge Stelvision	6,67	20%	8,00€
35012	Plaid étoilé Stelvision	24,92	20%	29,90€
35013	Nuits des Cévennes – livre Rouergue/PNC	33,18	5,5%	35,00€

La Directrice

Anne Legie



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.